

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Land Projects and Communication System Support  
Division/Div des projets terrestres et support de  
systèmes de communication  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Integrated Soldier System Project	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-112965/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 015
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-112965	<b>Date</b> 2013-06-13
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$RA-004-23669	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004ra.W8476-112965	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-08-01</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Scott, Sean	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004ra
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 997-5288 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du PÉIS, numéro W8476-112965/B.

*L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.*

### **Questions et réponses numéro 39 à 59:**

**Q39 :** Les fichiers de cartes IFG CADRG : Dans la section 4.6 (Cartes) de l'attachement 1 de l'appendice 2 de l'annexe CB du volume 1. Les soumissionnaires doivent utiliser les cartes de format CADGR, GeoPDF et GeoTIFF. De plus, l'appendice 3 de l'annexe CC du volume 1, SPT-1818 et 731, requièrent une démonstration de l'utilisation de cartes de format CADRG, GeoTIFF et GeoPDF. Veuillez nous fournir les fichiers de format CADRG.

**R39 :** Les fichiers CADRG n'ont pas été fournis sur le DC IFG. La capacité de traiter et d'utiliser des fichiers CADRG ne sera pas évaluée pendant l'évaluation de performance (ÉP). La DDP a été modifié comme indiqué à la question 26 de l'amendement 014.

**Q40 :** Données DNAT IFG: Banc d'essai no 4 Planification - certains des essais demande des données d'altitude de terrain, tel que " Efficacité de repérage des angles morts ", " Facilité de repérage des chemins dissimulés ", " Facilité d'estimation du temps nécessaire au franchissement d'une route ", etc. Veuillez fournir les données numériques d'altitude de terrain (DNAT), données niveau 2, pour les lieux identifiés pour les bancs d'essais.

**R40 :** Comme demandé par des soumissionnaires potentiels, pour l'évaluation de performance avec acceptation par les utilisateurs (ÉPAU), le MDN rend disponible des cartes additionnelles pouvant être utilisées en superpositions dans le but d'accroître les cartes GeoTIFF requises. Les soumissionnaires pourront utiliser ces cartes additionnelles pendant l'ÉPAU, en accord avec les instructions en section 8 du volume 1, annexe CB, appendice 2, attachement 2 - ÉPAU Préparation des systèmes sous paragraphe 8.7 les cartes.

Le MDN enverra automatiquement ces cartes additionnelles, sur un disque compact (CD), à tous les soumissionnaires potentiels ayant déjà demandé le CD d'information fournie par le gouvernement (IFG) en accord avec section 3.4 - Documents de référence du Canada (Données), du volume 1. De plus, ces cartes feront désormais partie de l'appendice 3, annexe CB, du volume 1 information fournie par le gouvernement (IFG) section 2 - Liste des IFG, sous section 2.1 - m) cartes de zone d'évaluation, et accompagneront toute nouvelle demande pour le CD IFG.

**Q41 :** La structure actuelle de la feuille de présentation de la soumission financière (FPSF) traite le soumissionnaire qui propose un dispositif de chargement et de stockage de batteries non rechargeables réutilisable de la même façon que le soumissionnaire qui propose un dispositif à usage unique. Ceci est à notre avis une comparaison inéquitable puisque moins de dispositifs réutilisables seront requis.

Est-ce que le Canada pourrait changer la FPSF de sorte que le soumissionnaire pourrait inclure un dispositif de chargement et de stockage réutilisable pour batteries non rechargeables dans le cadre de l'équipement principal de l'ÉIS-S ? Le nombre pour satisfaire l'exigence du " nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique " défini dans l'ÉDT pour l'A-ÉIS au paragraphe 3.3.1.1.0-6.0-4.0.3, pour assurer le fonctionnement pendant une journée au champ de bataille, serait inclus dans le cadre de l'équipement principal de l'ÉIS-SE ; par exemple si une quantité de " un " est requis, alors " un " dispositif de chargement et de stockage réutilisable pour batteries non rechargeables serait inclus dans l'ÉIS-SE, ou si " deux " étaient requis, alors une quantité " deux " serait incluse dans l'ÉIS-S, et ainsi de suite.

**R41 :** Les soumissionnaires offrant des dispositifs de chargement et de stockage réutilisables pour batteries dans leur soumission ont deux options pour fixer le prix de ces items dans leur FPSF : a) inclure les dispositifs de chargement et de stockage de batteries comme LRU dans le cadre de l'équipement principal - Équipement Intégré du Soldat - Suite Électronique (ÉIS - SÉ) ou b) inclure les dispositifs de chargement et de stockage de batteries comme faisant partie des ensembles des batteries de l'ÉIS comme indiqué présentement dans la FPSF actuelle.

Les soumissionnaires offrant les dispositifs comme LRUs dans le cadre de l'équipement principal (ÉIS-SÉ) devraient y indiquer le nombre de dispositifs requis pour supporter le nombre de blocs-batteries rechargeables et non rechargeables de domaine énergétique pour assurer le fonctionnement de l'équipement pendant une journée au champ de bataille. Dans de tels cas, les soumissionnaires devront répertorier les dispositifs comme LRUs séparés dans les sections suivantes de la FPSF :

Vol. 2, Annexe AB, Partie 2, para 10.1.1

Vol. 2, Annexe AB, Partie 2, para 13.1.1

Vol. 2, Annexe AB, Appendice 2, para 1.1.1

Vol. 2, Annexe AB, Appendice 2, para 2.1.1

Vol. 3, Annexe AB, Partie 1, para 4.1

Vol. 3, Annexe AB, Appendice 1, para 9.1.1

Pour terminer, les soumissionnaires offrant les dispositifs comme LRUs dans le cadre de l'équipement principal (ÉIS-SÉ) ne devraient pas compter les dispositifs de chargement et de stockage de batteries comme éléments des blocs-batteries rechargeables et non rechargeables, et devraient inscrire " 0 " dans le champ de quantité (colonne A) dans les sections suivantes de la FPSF :

Vol. 2, Annexe AB, Partie 2, para 10.1.3.1

---

Vol. 2, Annexe AB, Partie 2, para 10.1.3.2  
Vol. 2, Annexe AB, Partie 2, para 13.1.3.1  
Vol. 2, Annexe AB, Partie 2, para 13.1.3.2  
Vol. 2, Annexe AB, Appendice 2, para 1.1.3.1  
Vol. 2, Annexe AB, Appendice 2, para 1.1.3.2  
Vol. 2, Annexe AB, Appendice 2, para 2.1.3.1  
Vol. 2, Annexe AB, Appendice 2, para 2.1.3.2  
Vol. 3, Annexe AB, Appendice 1, para 9.1.3.1  
Vol. 3, Annexe AB, Appendice 1, para 9.1.3.2

**Q42 :** Plusieurs exigences de la spécification de performance technique (SPT), comme SPT-1464, inclue un critère d'évaluation qui commence avec la phrase " 100% des points si la ... " Il n'est pas clair si des points partiels peuvent être donné. Veuillez clarifier s'il est possible de recevoir des points partiels ou s'il est seulement possible de recevoir tout les points ou aucun point.

**R42 :** Lorsque le critère d'évaluation et barème de notation pour une exigence, comme la SPT-1464, qui inclue un énoncé se lisant comme "100% des points si la ... ", ceci signifie que 100% des points disponibles seront attribués si l'exigence est pleinement comblée. Aucuns points ne seront attribués si l'exigence est comblée partiellement ou pas du tout.

**Q43 :** Lors de la conférence du soumissionnaire, il a été déclaré que les taux horaire pour les Représentants des services techniques (RST) seront applicables aux travaux effectués au Canada seulement. S'il vous plaît confirmer que tel est le cas. En outre, veuillez confirmer que les taux pour les travaux des RST requis à l'extérieur du Canada seront assujettis à la négociation.

**R43 :** Tous les taux pour les services de Représentants des services techniques (RST) seront calculés pour le travail effectué au Canada seulement. Les taux pour les services des RST pouvant être requis pour un théâtre d'opérations à l'extérieur du Canada, si tel est le cas, seront négociés au besoin.

**Q44 :** Au sujet des exigences reliées au dépositaire légal:

- a. Combien longtemps est-ce que le soumissionnaire est requis de maintenir le compte avec le dépositaire légal en vigueur?
- b. L'exigence stipule que les logiciels seront livrés dans le compte du dépositaire légal dans les 90 jours après l'attribution du contrat. Est-ce que le Canada s'attend à ce que le soumissionnaire fasse des mises à jour au contenu du compte? Si oui, à combien de reprises?

---

**R44 :** L'exigence reliée au dépositaire légal est en vigueur pour la durée du contrat. Comme stipulé dans le volume 2, paragraphe 2.2.1.4, page 11 de 141 "Si le code source applicable au logiciel existant doit être livré à un dépositaire légal, l'entrepreneur doit s'assurer que le code source qui est en la possession du dépositaire légal est mis à jour de temps à autre pour correspondre à la plus récente version du code objet que possède le Canada. "

**Q45 :** En se référant au volume 1, annexe CF, annexe 1, paragraphe 4.4.11, qui stipule que "Le gouvernement du Canada inscrira ce coût, qu'il aura tiré de la proposition financière du soumissionnaire.", nous notons que le fichier ÉIS\_A\_FPSF\_V1.XLS Microsoft Excel contient plusieurs endroits différents pour l'entrer de différents prix pour chaque LRU. Veuillez indiquer s'il vous plaît quelle(s) cellule(s) et quelle(s) feuilles de calcul du fichier Microsoft Excel ÉIS\_A\_FPSF\_V1.XLS le Canada utilisera pour effectuer l'analyse des coûts LCC pour satisfaire l'exigence de la DDP énoncée ci-dessus.

**R45 :** Le gouvernement du Canada utilisera les prix pour les pièces de rechange pour l'ÉIS fournis par le soumissionnaire dans le SOSA-EIS du volume 3, annexe AB, appendice 1, section 9.1, colonne 8, "Prix unitaire après escompte finale".

**Q46 :** En référence au volume 1, annexe AA, paragraphe 4 lequel stipule :

"Le soumissionnaire devrait joindre à la " Section I - Soumission générale " de sa soumission un énoncé stipulant qu'aucune information n'a été exigée ni reçue du Canada ou que l'on a disposés de l'information conformément aux instructions de l'article 3.4.7 du volume 1 de la DDP."

Nous ne pouvons localiser le paragraphe 3.4.7 dans le volume 1 de la DDP en question, cependant nous avons trouvé de l'information sur la disposition de l'information au paragraphe 3.4.6 de la DDP. S'il vous plaît, veuillez confirmer que le volume 1, annexe AA, paragraphe 4 devrait référer au paragraphe 3.4.6 de la DDP.

**R46 :** Le volume 1, annexe AA, paragraphe 4 devrait référer au paragraphe 3.4.6 de la DDP et non au paragraphe 3.4.7. Il est donc modifié .

**Q47 :** Annexe AB au volume 1, paragraphe 9.5 intitulée "Élément 14.0 " Frais de livraison des lots " (page 61 de 127) et le paragraphe 11.4 intitulé "Élément 3.0 " Frais liés à la livraison de lots optionnels de la configuration P(Prod) de l'ÉIS " (page 65 sur 127) invitent les soumissionnaires à lire le paragraphe 3 de la présente annexe à nouveau. Ce paragraphe 3 stipule "sans objet". Veuillez préciser comment le soumissionnaire doit tenir compte des frais de

---

livraison pour toutes les quantités d'équipement fermes, optionnelles et pièces de rechange dans la feuille de présentation de la soumission financière.

**R47 :** Le paragraphe 3 de l'annexe AB du volume 1 est modifié en conséquence afin de fournir l'information requise.

**Q48 :** En référence au volume 2, annexe CA, paragraphe 6.7.5.0-4, nous notons que l'énoncé des travaux fait référence à une spécification d'emballage D-LM-008-001/SF-001, laquelle en retour fait référence à la spécification D-LM-008-032/SF-001 sur l'emballage et le marquage des batteries au lithium. Nous n'avons pas réussi à trouver la spécification D-LM-008-032/SF-001 dans le contenu de l'IFG que nous avons obtenu de TPSGC. Pouvez-vous s'il vous plaît nous fournir ce document?

**R48 :** La publication D-LM-008-032/SF-001 sur l'emballage et le marquage des batteries au lithium a été annulée. En accord avec le volume 2, annexe CA, paragraphe 6.7.5.0-1 : "La politique de conditionnement du Canada en rapport avec l'acquisition de matériel consiste à accepter l'emballage commercial, dans la mesure du possible. Une exception prévaut toutefois si un conditionnement militaire est exigé en raison de la fragilité ou de la complexité de l'article. L'entrepreneur doit utiliser les pratiques commerciales exemplaires en matière de conditionnement, sauf si le Canada indique d'utiliser le conditionnement militaire.". Le marquage est fait en accord avec le volume 2, annexe CA, paragraphe 6.7.5.1.

**Q49 :** En référence au volume 1, annexe AB, paragraphe 9.3.1.1.1, s'il vous plaît fournir des instructions aux soumissionnaires qui ont plus de 20 LRU d'impliqués dans cette section.

**R49 :** Une telle situation sera adressée sur une base individuelle pour commencer. Les soumissionnaires qui se trouvent dans une telle situation sont priés de contacter l'autorité contractante avec les détails supportant leur situation concernant cette partie des feuilles de présentation de la soumission financière.

**Q50 :** En référence au volume 1, annexe CF, appendice 1, paragraphe 4.2, Figure 1 (SRÉ) et volume 1, annexe CF, appendice 1, paragraphe 7.1, qui stipule :

" Les outils et équipement d'essai spécialisés (OÉES) sont les outils et l'équipement d'essai nécessaires à la prise en charge de l'ÉIS S autres que la Suite de planification et d'exploitation de système (PES-Suite) et le test intégré (BIT), et qui ne sont pas des outils standard ordinairement présents dans un atelier de réparation. "

---

Veillez confirmer que tous les éléments de l'ÉIS de la SRÉ sous Soutien de l'ÉIS, autre que la PES-Suite, sont des outils et équipement d'essai spécialisés.

**R50 :** La section 7 du volume 1, annexe CF, appendice 1 est seulement pour les OÉES qui seront utilisés pour le soutien de 1re et 2e lignes du MDN en accord avec le plan d'entretien.

L'information appropriée pour chaque outil ou équipement d'essai identifié dans le plan d'entretien, autre que la PES-Suite et le BIT, est incluse dans le gabarit des données OÉES. Donc, si un item qui fait parti du Soutien de l'ÉIS est identifié comme étant un OÉES dans le plan d'entretien, les données associés à cet OÉES sont inclusent dans le gabarit des données OÉES.

## **Modifications à la DDP :**

**50.** Au volume 1 de la DDP: Annexe AB, section 9.3.1.1.1, page 58 sur 127,

**EFFACER:** 9.3.1.1.1. Selon le sous-élément 'Équipement Intégré du Soldat - Suite électroniques' (ÉIS-SE) de la FPSF, le soumissionnaire devrait fournir des ÉIS-SE. L'ÉIS-SE devrait être divisé en éléments remplaçables sur place (LRU). Le terme LRU est défini à la section 3 Lexique de l'annexe CE de la DDP, intitulée Références, acronymes et lexique. L'ÉIS-SE peut être composé de nombreux LRU. Le soumissionnaire peut insérer jusqu'à 20 LRU. Fournissez le nom de chaque LRU. Pour cet exercice, les licences logiciels sont considérer comme des LRU.

**INSÉRER:** 9.3.1.1.1. Selon le sous-élément 'Équipement Intégré du Soldat - Suite électroniques' (ÉIS-SE) de la FPSF, le soumissionnaire devrait fournir des ÉIS-SE. L'ÉIS-SE devrait être divisé en éléments remplaçables sur place (LRU). Le terme LRU est défini à la section 3 Lexique de l'annexe CE de la DDP, intitulée Références, acronymes et lexique. L'ÉIS-SE peut être composé de nombreux LRU. Le soumissionnaire peut insérer jusqu'à 20 LRU. Fournissez le nom de chaque LRU. Pour cet exercice, les licences logicielles sont considérées comme des LRU et les dispositifs de chargement et de stockage de batteries peuvent être considérés comme des LRU. Le soumissionnaire devrait indiqué le nombre de dispositifs de chargement et de stockage de batteries nécessaires pour supporter le nombre de blocs-batteries rechargeables et non rechargeables de domaine énergétique requis pour le fonctionnement de l'équipement pendant une journée de champ de bataille.

**51.** Au volume 1 de la DDP: Annexe AB, section 9.3.1.2.2.2.3, page 59 sur 127,

**EFFACER:** 9.3.1.2.2.2.3. Pour le sous-élément " Dispositif de chargement et de stockage de batteries " de la FPSF, insérez dans la colonne A, vis-à-vis de ce sous-élément, le nombre de dispositifs de chargement et de stockage de batteries requis. Si le bloc-batterie est une

combinaison intégrée de la batterie et d'un dispositif de chargement et de stockage de batteries, inscrivez " 0 ".

**INSÉRER:** 9.3.1.2.2.3. Pour le sous-élément " Dispositif de chargement et de stockage de batteries " de la FPSF, insérez dans la colonne A, vis-à-vis de ce sous-élément, le nombre de dispositifs de chargement et de stockage de batteries requis. Si le bloc-batterie est une combinaison intégrée de la batterie et d'un dispositif de chargement et de stockage de batteries, OU le dispositif de chargement et de stockage de batterie est répertorié comme un LRU, inscrivez " 0 ".

**52.** Au volume 1 de la DDP: Tableau 3 - Matrice de Conformité des Exigences Obligatoires (Générale et Financière), page 38 sur 127,

**INSÉRER:** Entre les exigences 123 et 124, une nouvelle ligne consistant de la nouvelle information qui suit :

- Numéro d'exigence = 123.1
- Référence de la DDP = Vol 1 Ann AB para 9.3.1.1.1\_3
- Description de l'exigence = Le soumissionnaire devrait indiquer le nombre de dispositifs de chargement et de stockage de batteries nécessaires pour supporter le nombre de blocs-batteries rechargeables et non rechargeables de domaine énergétique requis pour le fonctionnement de l'équipement pendant une journée de champ de bataille.
- CODE = SM

**53.** Au volume 1 de la DDP, annexe CF, appendice 1, paragraphe 4.4.11

**EFFACER:** Le gouvernement du Canada inscrira ce coût, qu'il aura tiré de la proposition financière du soumissionnaire.

**INSÉRER:** Le gouvernement du Canada inscrira ce coût qu'il aura tiré du volume 3, annexe AB, appendice 1, section 9.1, colonne 8 de la proposition financière du soumissionnaire.

**54.** Au volume 1 de la DDP:

**EFFACER:** "... de l'article 3.4.7 du volume 1 de la DDP."

**INSÉRER:** "... de l'article 3.4.6 du volume 1 de la DDP."

---

**55.** Au volume 1 de la DDP, Annexe AB, paragraphe 3

**EFFACER :** Sans Objet

**INSÉRER :** Le soumissionnaire devrait fournir, à la section 14.0 du volume 2, annexe AB, Partie 2, le coût associé à la livraison de chacun des lots défini (lots définis dans le volume 2, annexe CF). Les facteurs qui peuvent influencer ces prix peuvent être trouvés dans le volume 2, section 7 - Inspection, envoi, livraison et acceptation.

**56.** Au volume 1 de la DDP: Tableau 3 - Matrice de Conformité des Exigences Obligatoires (Générale et Financière), page 38 sur 127,

**INSÉRER:** Entre les exigences 116 et 117, une nouvelle ligne consistant de la nouvelle information qui suit :

- Numéro d'exigence = 116.1
- Référence de la DDP = Vol 1 Ann AB para 3
- Description de l'exigence = Le soumissionnaire devrait fournir, à la section 14.0 du volume 2, annexe AB, Partie 2, le coût associé à la livraison de chacun des lots défini (lots définis dans le volume 2, annexe CF) [...].
- CODE = SM

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS**